

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2358**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Mise en demeure d'acquérir 2 parcelles de terrain situées rue Marius Poncet et appartenant à M. Sébastien Iannucci - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 6 juin 2011****Décision n° B-2011-2358**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Mise en demeure d'acquérir 2 parcelles de terrain situées rue Marius Poncet et appartenant à M. Sébastien Iannucci - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Sébastien Iannucci a, par courrier du 16 décembre 2010, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir les parcelles de terrain lui appartenant à Saint Genis les Ollières, rue Marius Poncet et cadastrées sous les numéros 1 et 2 de la section AR.

Seule la parcelle d'une surface de 930 mètres carrés cadastrée sous le numéro 2 de la section AR est comprise en partie dans l'emplacement réservé n° 23 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de l'élargissement de la rue Marius Poncet à Saint Genis les Ollières.

Cependant, la Communauté urbaine a anticipé la levée de cet emplacement réservé, l'inscrivant d'ores et déjà dans la prochaine modification n° 8 du plan local d'urbanisme qui doit être approuvé en février 2012.

En conséquence, il est proposé au Bureau de ne pas donner une suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur Sébastien Iannucci de disposer librement de la parcelle cadastrée sous le numéro 2 de la section AR ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Renonce** à l'acquisition de la parcelle de terrain, cadastrée sous le numéro 2 de la section AR, appartenant à monsieur Sébastien Iannucci et située rue Marius Poncet à Saint Genis les Ollières.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.**